



Des terres, pas d'hypers !

<http://desterrespasdhypers.fr>

Compte rendu de la réunion du 20 février 2018 au ministère de la Transition écologique et solidaire

Représentants du ministère: Madame Justine Roulot, en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de la mer, Monsieur Paul Delduc (direction générale du logement, de l'aménagement et de la nature) et Monsieur Xavier Roussel (sous-direction du paysage et de l'urbanisme).

Représentants de la Fédération Des terres, pas d'hypers : Martine Donnette et Claude Diot (ETF), Catherine Baliteau (SPLF), Sylvie Bonaldi (Capre 06), Jutta Dumas et Patrick Gaborit (Non à Val Tolosa)

Nous remettons l'ordre du jour DTPH concernant les différents points que nous voulons aborder et discuter avec les représentants du ministère de la Transition écologique et solidaire.

15h-15h15 échanges informels avec Monsieur P. Delduc et Monsieur X. Roussel en attendant Madame Justine Roulot.

A notre interrogation sur la suppression de l'avis du ministre en charge de l'environnement devant la CNAC, Monsieur X. Roussel répond qu'effectivement son avis n'est plus sollicité systématiquement mais qu'en CNAC les choses se discutent sérieusement.

15h15 arrivée de Madame J. Roulot. Tour de table de présentation des participants.

Martine Donnette dénonce l'absence de contrôle des dossiers par les services préfectoraux, qui enregistrent des dossiers incomplets ou saucissonnés. Auparavant les promoteurs devaient joindre à leurs dossiers examinés par la CDAC un certificat d'urbanisme. Et le critère de densité commerciale permettait de faire obstacle à certains projets.

Réponse: tout n'était pas mieux avant; c'est dans les années 70 que la France s'est couverte de centres commerciaux.

Catherine Baliteau pointe la carence des préfets en matière de contrôle de légalité. Il leur appartient, au niveau de l'instruction des dossiers, à laquelle leurs services sont associés, d'attirer l'attention des maires sur les éventuelles illégalités et, s'ils ne sont pas écoutés, de déférer au TA les décisions des collectivités territoriales qu'ils estiment illégales- ce qu'ils ne font pratiquement jamais.

Réponse : Nos interlocuteurs nous répondent qu'ils sont conscients de la faiblesse du contrôle de légalité. Ils voudraient connaître nos propositions pour un aménagement du territoire plus respectueux des espaces naturels et agricoles.

Notre première proposition : la 1ère chose serait que les services de l'Etat fassent respecter les lois existantes.

Madame J. Roulot nous demande le chiffre des vacances commerciales en centre ville. Claude Diot s'étonne qu'elle ne l'ait pas. En effet, ils ne l'ont pas à l'échelle du territoire. Jutta fait remarquer que Toulouse n'est qu'à 5% de vacance mais que ce n'est pas une raison pour développer les grandes surfaces.

Sylvie Bonaldi parle de l'EPA Plaine du Var qui est en train d'accepter des aménagements sans étude environnementale globale, alors que le PLU métropolitain n'est pas encore fait. P. Delduc répond que dorénavant ces projets doivent figurer dans les SCOT et les PLU.

Jutta Dumas invoque le moratoire sur les implantations de surfaces commerciales, qui suscitait beaucoup d'espoir et a été rejeté par Bercy. Nous voudrions le remettre sur la table avec le soutien du ministre de l'environnement.

Madame J. Roulot demande en quoi devrait consister pour nous ce moratoire.

Réponse de Martine Donnette : depuis 72 les grandes surfaces paient une taxe, la TASCOM, et depuis 93 un observatoire du développement des surfaces commerciales et artisanales a été mis en place, qui a fait l'inventaire de toutes les surfaces de plus de 1 000 m², les grandes surfaces payant la TASCOM même sur les surfaces illicites. Si les inventaires étaient mis à jour on pourrait taxer les surfaces illicites et lutter contre les abus de position dominante.

Jutta Dumas: l'essentiel, c'est la préservation des espaces en périphérie des centres villes; en centre ville on peut admettre des créations à condition qu'elles soient de surface limitée et sans abus de position dominante. Les critères d'orientation commerciale dans les SCOT devraient être beaucoup plus contraignants et précis. Patrick: il faudrait raisonner au niveau d'une communauté d'agglo. Faisons l'inventaire des friches commerciales et imposons leur réhabilitation.

Réponse : Madame J. Roulot demande à Monsieur X. Roussel s'ils ont la liste des friches. Réponse: pas encore, mais ça viendra; et il y a des taxes sur les friches. Ce qui, rétorque Jutta, est bien insuffisant pour arrêter les promoteurs.

Madame J. Roulot nous affirme que l'enjeu de dévitalisation des centres villes est fondamental. Une réflexion est menée pour imposer le DAC (document d'aménagement commercial) dans les SCOT. Conjointement avec Bercy est élaboré un projet de revalorisation territoriale (baptisé "Elan"), qui prévoit notamment des moratoires d'implantation en périphérie sur 3 ans. Les préfets pourraient, pour une raison impérieuse d'intérêt général, suspendre toutes les autorisations commerciales afin de protéger les centres villes.

Patrick Gaborit demande au gouvernement de dissuader les préfets de prendre des arrêtés dérogeant à la protection des espèces au nom d'un intérêt public majeur. "Briefez vos préfets".

Catherine Baliteau se dit choquée, en tant qu'ancienne magistrate de TA, par l'entorse à la règle du double degré de juridiction introduite par l'article L 600-10 du code de l'urbanisme. Les CAA sont désormais compétentes en 1er et dernier ressort pour les permis de construire tenant lieu d'exploitation commerciale. Cette entorse pourrait faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en tant qu'elle porte atteinte au droit au recours effectif, qui a valeur constitutionnelle. Les associations, qui ne peuvent plus agir devant la CNAC, sont obligées, si elles veulent introduire un recours en CAA, de recourir à un avocat.

Catherine Baliteau parle de l'urgence à légiférer pour protéger les sols. En Europe du nord c'est à l'échelle des régions que l'aménagement du territoire se décide, ce qui évite les concurrences entre maires pour l'implantation de grandes surfaces (comme à Plaisance du Touch). Il faut sanctuariser les terres agricoles, comme au Québec où une loi du zonage agricole délimite les zones réservées à l'agriculture de façon durable.

Patrick Gaborit évoque les 12 ans de lutte à Val Tolosa. On en est au 3ème permis de construire, au 2ème arrêté préfectoral. Le collectif respecte les règles et gagne en justice. Mais le maire, avec la complicité du préfet, refuse de renoncer. Qu'est-ce qui reste au citoyen pour s'exprimer ? Le feu, le sang et les larmes. Plaisance est la commune d'origine de Rémy Fraisse; son père est membre du collectif. En juillet il a fallu occuper le site pour empêcher les travaux. Il y a urgence, alors que le préfet avait dit aux représentants du collectif qu'il respecterait la loi et les décisions de justice.

16h15 clôture de la réunion.

Nous remettons nos documents :

1. SPLF Urgence à légiférer pour la protection des sols et sur la recevabilité des associations environnementales suite à la loi Pinel
2. la Puce dossier de contribution - protéger les terres agricoles dans les SCOT
3. Oxygène dossier de présentation.
4. Etang Nouveau dossier sur la Durance
5. En Toute Franchise dossier sur les dysfonctionnements (enregistrement de dossiers incomplets, saucissonnés, informations inexacts dans les dossiers de CDAC et CNAC, absence de contrôle du respect des règles des documents d'urbanisme PLU SCOT PPRI).

Suite à cette réunion, nous adresserons dans les meilleurs délais les propositions de la Fédération Des terres pas d'hypers au Ministre de la Transition écologique et solidaire.
